

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 27 février 2015

Question n° 8

Tarifs de l'année 2015 Complément à la délibération du 11 décembre 2014 Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Monsieur Daniel BÔNE, troisième Vice-Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

vu la délibération du 11 décembre 2014 concernant les tarifs 2015 ;

vu l'avis favorable du Bureau des Maires, réuni le vendredi 20 février 2015 ;

considérant que lors de la séance du 11 décembre 2014, tous les tarifs ont été votés sauf pour le service public d'assainissement non collectif car le marché pour la réalisation des contrôles des nouvelles installations et des diagnostics des installations existantes était en cours de renouvellement ;

considérant que le nouveau marché a été notifié le 2 février 2015 ;

considérant que la commission assainissement, réunie le mercredi 4 février 2015, a émis un avis favorable sur les tarifs proposés ;

**le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
vote les tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) mentionnés ci-dessous :**


Service public d'assainissement non collectif - SPANC

- contrôle des installations neuves :
 - contrôle de conception 1ère demande 150 €
 - contrôle de conception 2ème et 3ème demande 50 €

 - contrôle de réalisation 1ère demande 100 €
 - contrôle de réalisation 2ème et 3ème demande 50 €

- redevance assainissement non collectif (par an) 20 €

Le Président



Thierry VINÇON